



NYMPHÉA

Janvier 2030

Instrument financier de droit français émis par Natixis*, offrant à l'échéance une protection à 90 % du Capital Initial.**

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (à partir de la Date de Détermination Initiale et en l'absence d'un remboursement automatique anticipé)

Éligibilité : contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de compte***, comptes-titres ordinaires

Période de commercialisation : du 12 septembre au 11 décembre 2019

Code ISIN : FR0013436946

* Nymphéa Janvier 2030 est soumis au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+.
Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

** Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres ordinaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

*** Contrats d'assurance vie ou de capitalisation de BPCE Vie et de CNP Assurances, entreprises régies par le Code des assurances.



NYMPHÉA JANVIER 2030 EN QUELQUES MOTS

Nymphéa Janvier 2030 est un instrument financier destiné à une clientèle non-professionnelle au sens de la directive MIFID 2. D'une durée maximale de 10 ans, il permet à l'investisseur de s'exposer au marché actions de la zone euro. Le montant de remboursement de l'instrument financier est conditionné à l'évolution de **l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %** (« l'Indice ») et à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis. L'Indice est calculé de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets** (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), **puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne**. À toutes les dates de constatation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au cours de clôture.



Dans l'ensemble de cette brochure, **le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres ordinaires et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables**. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Nymphéa Janvier 2030, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. En année 5, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 13 décembre 2024, on constate le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de faillite, de défaut et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis. Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 18, 19 et 20 décembre 2019.

Ce document décrit les caractéristiques de Nymphéa Janvier 2030 et ne prend pas en compte les spécificités liées à un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur de l'instrument financier d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice publiés aux dates suivantes : 18, 19 et 20 décembre 2019.

Remboursement⁽¹⁾ automatique anticipé possible dans 5 ans :

Si, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le 13 décembre 2024, l'Indice a progressé de 15 % ou plus par rapport à son Niveau Initial, Nymphéa Janvier 2030 s'arrête automatiquement et le remboursement automatique anticipé se déclenche sans intervention de l'investisseur. Celui-ci bénéficie à la Date de Remboursement Automatique Anticipé, le 13 janvier 2025 :

de son Capital Initial
augmenté d'un gain de 5 % par année écoulée
soit un remboursement de 125 % (TRA* brut de 4,48 % et un TRA net de 3,43 %)

Sinon, Nymphéa Janvier 2030 continue jusqu'à l'échéance.

Remboursement⁽¹⁾ à l'échéance de la 10^e année (en l'absence de remboursement automatique anticipé) :

À la Date d'Évaluation Finale, le 14 décembre 2029

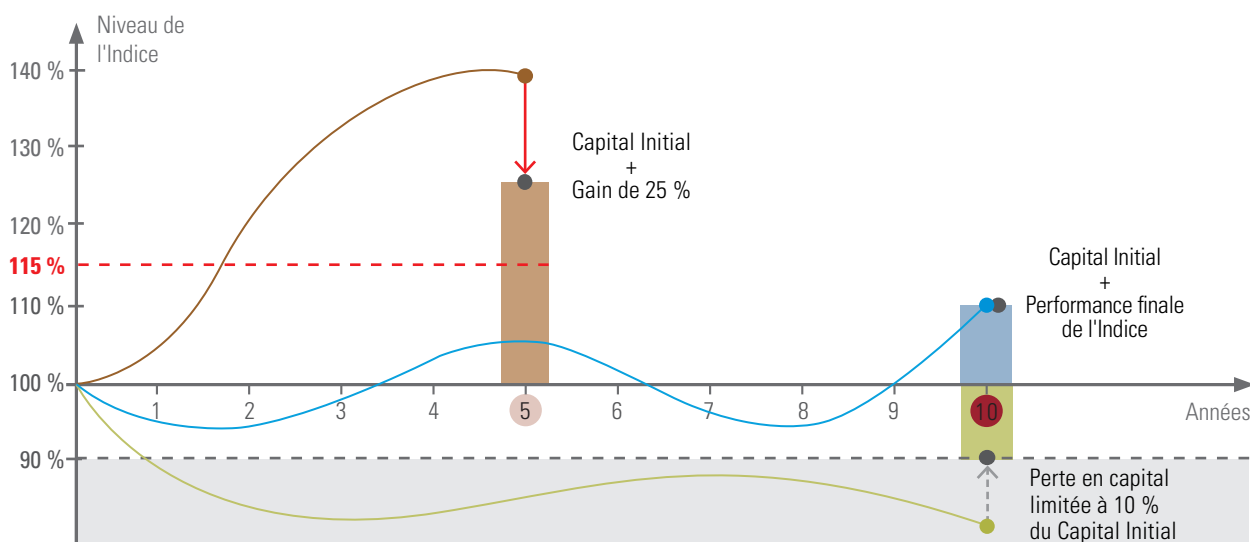
Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial, l'investisseur dispose le 14 janvier 2030 :

de son Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice.
L'investisseur subit dans ce scénario une perte pouvant aller jusqu'à 10 % de son Capital Initial.

(Soit un TRA* brut de - 1,04 % à 0 % et un TRA net de -2,03 % à -1,00 %)

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie le 14 janvier 2030 :

de son Capital Initial augmenté d'un gain final équivalent à l'intégralité de la performance finale de l'Indice



- Scénario de remboursement automatique anticipé en année 5
- Scénario à l'échéance avec un niveau de l'Indice supérieur à son Niveau Initial
- Scénario à l'échéance avec un niveau de l'Indice inférieur à son Niveau Initial
- 5 Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé
- 10 Date d'Évaluation Finale

- Niveau de clôture de l'Indice
- Remboursement final
- - - Seuil de remboursement automatique anticipé
- - - Seuil de perte en capital maximale à l'échéance
- ↓ Effet de plafonnement du gain

⁽¹⁾ Hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant ceux liés aux versements/aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

* TRA brut : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

TRA

Taux de Rendement Annualisé en cas de remboursement automatique anticipé et TRA minimum à l'échéance

Année de remboursement	Remboursement	TRA brut*	TRA net*
5	125 %	4,48 %	3,43 %
10	90 %	-1,04 %	-2,03 %

* TRA brut : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > En année 5, à la Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, si l'Indice a progressé d'au moins 15 % par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du Capital Initial augmenté d'un gain de 5 % par année écoulée, soit un remboursement de 125 % du Capital Initial.
- > À l'échéance des 10 ans, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, l'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de la performance finale de l'Indice, lorsque cette dernière est positive.
- > À l'échéance, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport au Niveau Initial, l'investisseur est protégé à hauteur de 90 % du Capital Initial, représentant une perte en capital maximale de 10 %.

Inconvénients

- > Nymphéa Janvier 2030 présente **un risque de perte en capital de 10 % à l'échéance**, si la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %.
- > La revente de Nymphéa Janvier 2030 sur le marché secondaire avant l'échéance du 14 janvier 2030 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si l'instrument financier est revendu avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend **un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale**.
- > Dans le cas où la performance finale de l'Indice est inférieure ou égale à -10 %, le remboursement de 90 % du Capital Initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Nymphéa Janvier 2030 jusqu'à l'échéance.
- > **En cas d'un remboursement automatique anticipé la 5^e année, le gain maximum pour l'investisseur est plafonné à 25 %.** L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- > **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer 5 ans ou 10 ans (à partir de la Date de Détermination Initiale).
- > **L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), **puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.**
- > L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou une éventuelle mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base. Nymphéa Janvier 2030 est notamment exposé aux risques suivants :

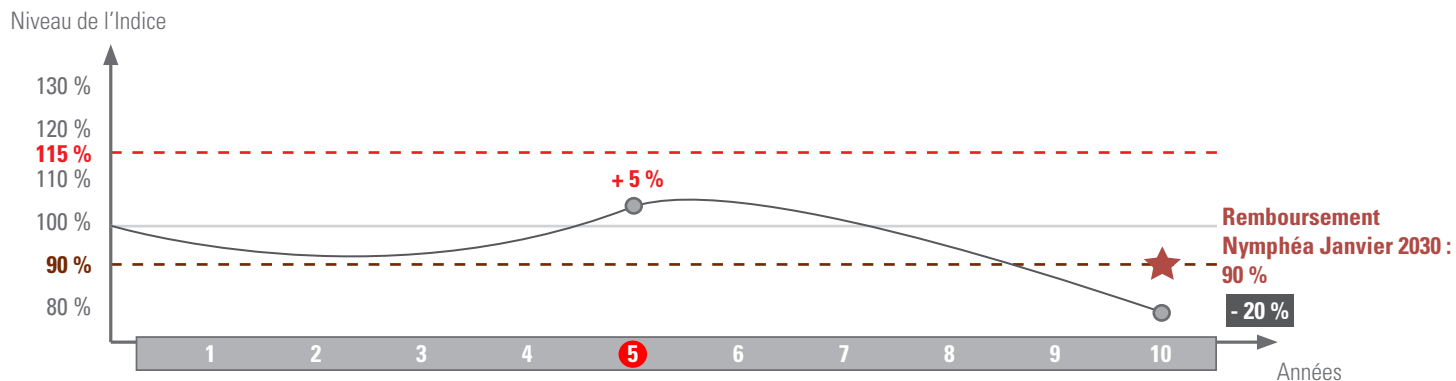
- > **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du produit financier pourra être inférieur à son prix d'achat. En outre, le remboursement du produit financier à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, le montant de remboursement dépendant de la performance finale de l'Indice. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital à l'échéance (perte maximum limitée à 10 % du Capital Initial).
- > **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché actions de la zone euro.
- > **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- > **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de Nymphéa Janvier 2030, voire même le rendre totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs instruments financiers avant la Date d'Échéance.
- > **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument d'achat à Nymphéa Janvier 2030.
- > **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses instruments financiers en d'autres types d'instruments financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses instruments financiers.

Avertissement : pour les clients âgés, notamment au-delà de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que Nymphéa Janvier 2030 est un produit financier de long terme avec une durée d'investissement maximum de 10 ans. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors du cas de remboursement anticipé vous pouvez perdre l'intégralité de votre capital, il existe par ailleurs un risque de perte en capital associé à ce produit financier.

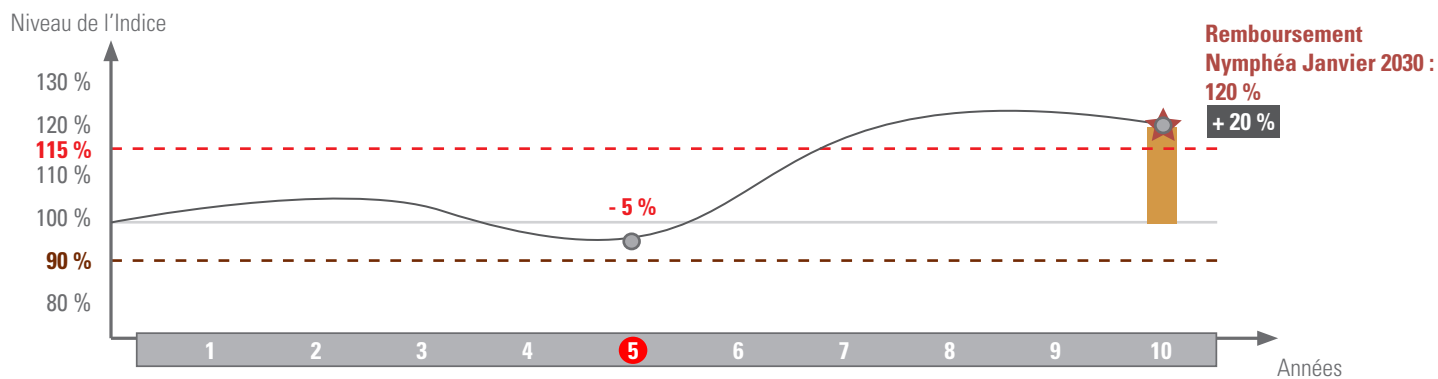


SCENARIOS DE REMBOURSEMENT

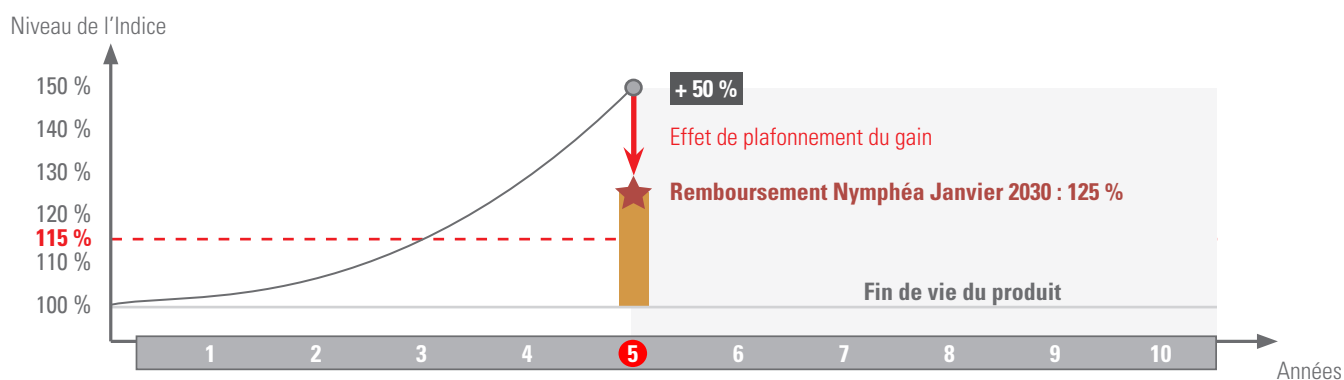
Cas défavorable



Cas médian



Cas favorable



Les données chiffrées utilisées dans ces scénarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de Nymphéa Janvier 2030. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

- ★ Niveau de remboursement final
- Observation de l'Indice
- Évolution de l'Indice
- Gain
- - - Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé
- - - Seuil de perte en capital maximale à l'échéance

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice de plus de 10 % à la Date d'Évaluation Finale

- > Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- > À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice perd 20 % par rapport au Niveau Initial. L'investisseur n'est pas pleinement impacté par cette performance négative et reçoit 90 % du Capital Initial. L'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de 10 % du Capital Initial.

Remboursement final : 90 % du Capital Initial

TRA* brut : - 1,04 % (contre - 2,18 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA* net : - 2,03 %

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale

- > Au terme des 5 ans, l'Indice n'a pas progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu.
- > À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial, la performance finale est de + 20 %.
- > L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté de cette performance finale, soit un remboursement de 120 % du Capital Initial.

Remboursement final : 120 % du Capital Initial

TRA* brut : + 1,82 % (identique à un investissement direct dans l'Indice)

TRA* net : + 0,80 %

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'Indice (Effet de plafonnement du gain)

- > Au terme des 5 ans, l'Indice a progressé de 15 % ou plus. Le remboursement automatique anticipé est donc activé.
- > L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté d'un gain de 5 % par année écoulée, soit 125 % du Capital Initial. L'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (gain plafonné à 25 %, contre une hausse de l'Indice de 50 %).

Remboursement automatique anticipé : 125 % du Capital Initial

TRA* brut : + 4,48 % (contre 8,28 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA* net : + 3,43 %

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure. Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Nymphéa Janvier 2030, dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros.

* TRA brut : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais de gestion sur encours et de droits de garde pour les comptes titres et le cas échéant ceux liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %

Une sélection en adéquation avec la transition énergétique et climatique

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % est un indice calculé et publié par Euronext, il est composé de 50 valeurs de la zone euro sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Ces 50 valeurs sont équipondérées, chacune représente 1/50^e du poids de l'Indice. Sa composition est revue chaque année au mois de novembre.

Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au

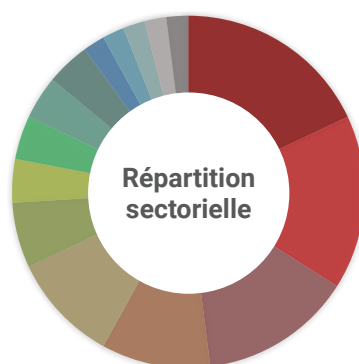
fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,68 %⁽¹⁾. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

L'Indice est accessible sur le site d'Euronext (www.euronext.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : EC05E ; code ISIN : NL0013025588).

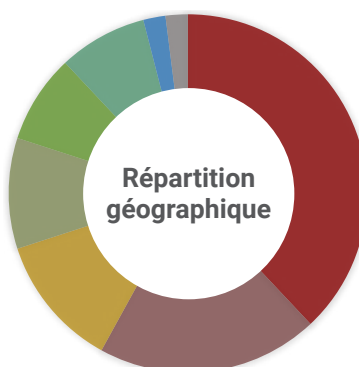
Liste des 50 valeurs composant l'Indice⁽¹⁾ (dernier rebalancement 16/11/2018)

• AB INBEV	• EDF	• PHILIPS KON	• TELEFONICA
• ACS ACTIVIDADES CONS	• EIFFAGE	• PRYSMIAN	• TERNA RETE ELETTRICA
• ADIDAS	• FERROVIAL	• RED ELECTRICA	• THALES
• AIRBUS	• FIAT CHRYSLER AUTOMOBILE	• RELX	• UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD
• AKZO NOBEL	• FORTUM	• RENAULT	• UPM-KYMMENE
• ALSTOM	• IBERDROLA	• SAFRAN	• VALEO
• AMADEUS IT GROUP	• INFINEON	• SAINT GOBAIN	• VEOLIA
• ASML	• INGENICO	• SAMPO	• VINCI
• BMW	• LINDE	• SCHNEIDER ELECTRIC	• VIVENDI
• CONTINENTAL	• L'OREAL	• SMURFIT KAPPA	• VOLKSWAGEN
• DANONE	• OSRAM LICHT	• ST MICROELECTRONICS	• WIRECARD
• DEUTSCHE BOERSE	• PERNOD RICARD	• STORA ENSO	
• E.ON	• PEUGEOT	• SUEZ	

Répartition sectorielle et géographique⁽¹⁾ de l'Indice



18,00%	Biens & services industriels
16,00%	Services aux collectivités
14,00%	Automobile
10,00%	Matériaux & construction
10,00%	Technologie
6,00%	Alimentaire & boissons
4,00%	Ressources brutes
4,00%	Chimie
4,00%	Biens de consommation durable
4,00%	Médias
2,00%	Services financiers diversifiés
2,00%	Santé
2,00%	Assurance
2,00%	Immobilier
2,00%	Télécommunication



38,00%	France
20,00%	Allemagne
12,00%	Espagne
10,00%	Pays-Bas
8,00%	Finlande
8,00%	Italie
2,00%	Belgique
2,00%	Irlande

⁽¹⁾ Dernier rebalancement au 16/11/2018, sources : Euronext, Bloomberg

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Forme juridique	Obligation de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+ au moment de l'impression de la brochure)
Garantie en capital	Risque de perte en capital de 10 % à l'échéance
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013436946
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes, comptes-titres ordinaires
Période de Commercialisation	Du 12 septembre 2019 (9h00 CET) au 11 décembre 2019 (17h00 CET)
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Valeur Nominale et montant minimum d'investissement	100 € (brut de frais)
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Prix d'achat	100 euros
Commission d'achat/de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'instrument financier, des frais d'arbitrage ou de courtage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente de l'instrument financier est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
Sous-jacent	Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % (code Bloomberg : ECQ5E Index ; Code ISIN : NL0013025588, disponible sur www.euronext.com). Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du produit), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le suivi de l'Indice et de sa composition est accessible sur le site www.ce.natixis.com .
Date d'Émission	27 décembre 2019
Dates de Détermination Initiale	18, 19 et 20 décembre 2019
Niveau Initial	Le Niveau Initial de l'Indice s'obtient en faisant la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % publiés aux dates suivantes : 18, 19 et 20 décembre 2019.
Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	13 décembre 2024
Date de Remboursement Automatique Anticipé	13 janvier 2025
Date d'Évaluation Finale	14 décembre 2029
Date d'Échéance	14 janvier 2030
Périodicité de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant. Un jour de négociation est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.ce.natixis.com .
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des instruments financiers à leur valeur de marché chaque jour ouvré où l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Thomson Reuters (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Commission de distribution	L'Émetteur versera aux distributeurs une commission de placement répartie entre : > une commission d'émission de 3,75 % maximum du montant placé, > une commission annuelle de 0,1 % maximum de l'encours basé sur la Valeur Nominale de l'instrument financier.
Liquidité	Quotidienne
Lieu d'admission à la cotation	Euronext Paris
Agent de Calcul de l'instrument financier	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des instruments financiers	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 13 juin 2019 (n° de visa 19-262) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 10 septembre 2019. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existants entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE, BPCE Vie et CNP Assurances :

- > BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances qui référence ce produit en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation.
- > BPCE Vie, qui référence ce produit en unités de compte au sein de ses contrats d'assurance vie et de capitalisation, est une filiale de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du titre Nymphéa Janvier 2030 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE Vie et CNP Assurances pouvant décider d'acquiescer cet instrument financier.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur Nymphéa Janvier 2030, notamment les facteurs de risques inhérents à Nymphéa Janvier 2030, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base, tel que modifié par ses suppléments successifs (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Conditions spécifiques à l'investissement sur le produit Nymphéa Janvier 2030 dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation BPCE Vie et CNP Assurances⁽¹⁾, entreprises régies par le Code des Assurances.

Pour un investissement réalisé pendant la Période de Commercialisation sur le produit Nymphéa Janvier 2030 en tant que support en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

Le produit Nymphéa Janvier 2030 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 14 janvier 2030. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- > **s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Nymphéa Janvier 2030 avant l'échéance finale prévue ;**
- > **s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Nymphéa Janvier 2030 avant l'échéance finale prévue ;**
- > **ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance finale prévue, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.**

Remboursement Automatique Anticipé du produit Nymphéa Janvier 2030 : l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du produit est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le produit Nymphéa Janvier 2030, à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du produit Nymphéa Janvier 2030, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le produit Nymphéa Janvier 2030, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie, de capitalisation doivent être déduits. Les frais s'appliquent conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat d'assurance du client.

Fiscalité applicable à un investissement dans le produit Nymphéa Janvier 2030 dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

⁽¹⁾ **BPCE Vie**, société anonyme au capital de 161 469 776 €, entreprise régie par le code des assurances 349 004 341 RCS Paris 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris France

CNP ASSURANCES, société anonyme au capital social de 686 618 477 €, entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances 341 737 062, 4 Place Raoul Dautry - 75015 PARIS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

AVERTISSEMENT

Nymphéa Janvier 2030 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec le climat et la transition énergétique. Il est important de noter que seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur du climat et de la transition énergétique. Nymphéa Janvier 2030 ne constitue pas une obligation verte.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif

Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement dans cet instrument financier. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, l'instrument financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. **En cas d'investissement, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus afin, notamment, de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). L'investissement doit s'effectuer en fonction de sa connaissance, ses expériences, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement, sa capacité à subir des pertes et de son appétence aux risques. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cet instrument financier est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement dans cet instrument financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CET INSTRUMENT FINANCIER.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Nymphéa Janvier 2030 est (i) éligible pour un investissement en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances.

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et, notamment, de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'instrument financier. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition d'investissement au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'instrument financier de droit français décrit. L'assureur, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt à détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.



Informations importantes

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base, ses suppléments successifs et les Conditions Définitives de l'émission datées du 10 septembre 2019 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Cet instrument financier et ce document y relatif ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 12 septembre 2019. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE).

Avertissement EURONEXT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.



www.caisse-epargne.fr



Natixis (Émetteur). Société Anonyme au capital de 5 044 925 571,20 euros.
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris.
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France. RCS Paris n°542 044 524.

BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros.
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n°493 455 042.
Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045100.

Crédit photos : Shutterstock

Impression de la brochure : 2 septembre 2019



Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.